



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	Arrêté 19/11/2020 n° ST/2020/140

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant le besoin du Syndicat de transport des collèges afin d'assurer le transport des élèves du collège dans l'établissement le temps des travaux d'assainissement rue V. Hugo,

Considérant que ledit transport est assuré par l'entreprise GROSBOIS, L'Harteloire, 37340 AMBILLOU,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le stationnement des cars dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

## ARRETE

### Article 1 :

Du jeudi 19 novembre au vendredi 27 novembre 2020,

Vingt places de stationnement de part et d'autre de la voie de circulation, situées sur la partie haute du parking avenue du Général de Gaulle, seront réservées afin de permettre aux cars de l'entreprise GROSBOIS de faire ½ tour sans encombre et de pouvoir stationner le temps de la montée et de la descente des élèves du collège.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux et ce pendant toute la durée de l'arrêté.

### Article 2 :

La circulation des piétons ainsi que des personnes à mobilité réduite se fera par des cheminements existants ou balisés en fonction des besoins.

### Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du parking. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la commune.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 19/11/2020 N° ST/2020/140 PAGE 2/2	FEUILLET N° 2/2
OBJET	REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 5 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le pétitionnaire, le secrétariat Administration Générale, les transports GROSBOS, le syndicat de transport des collègues.

Fait à Luynes, le 19 novembre 2020  
Pour copie conforme

Le Maire

Bertrand RITOURET

